

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

2 mai 2017
Français
Original : anglais

Première session
Vienne, 2-12 mai 2017

**Mise en œuvre du plan d'action adopté à la Conférence
des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-
prolifération des armes nucléaires en 2010**

Rapport présenté par l'Australie

La mesure n° 20 du plan d'action énoncé dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (« Traité sur la non-prolifération ») en 2010 (« plan d'action de 2010 ») prévoit que les États parties présentent régulièrement des rapports sur l'application du plan d'action, des 13 mesures concrètes de désarmement nucléaire convenues dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». La mesure n° 21 dispose que, en tant que mesure de confiance, tous les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à adopter dans les meilleurs délais un formulaire unique de notification et à déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale. L'Australie soumet le présent rapport conformément à ces engagements, en utilisant le modèle annexé au document de travail présenté par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, intitulé « Transparence de tous les États parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ».

Numéro Mesures prises

Désarmement nucléaire

- 1 L'engagement de longue date de l'Australie à l'égard du traité et de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires reste entier. Nous observons les critères les plus exigeants s'agissant du respect de nos obligations en matière de non-prolifération. Parmi les mesures prises pour promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires, l'Australie a décidé l'interdiction complète des essais nucléaires sur son sol en ratifiant le traité d'interdiction complète des essais nucléaires en juillet 1998, s'est engagée à négocier un traité visant à limiter la production de matières fissiles et a procédé à l'examen des aspects techniques de la vérification du désarmement nucléaire. L'Australie est un membre actif du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, se porte



coauteur, avec le Mexique et la Nouvelle-Zélande, de la résolution annuelle de l'Assemblée générale sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, copréside le groupe des Amis dudit Traité et fait partie du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles.

L'Australie a également continué à jouer un rôle de premier plan et à être active dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement en adhérant à l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, qui regroupe 12 États, qu'elle a lancée en 2010 avec le Japon. Le but principal de l'Initiative est de promouvoir le plan d'action en 64 points de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, qui a fait l'objet d'un consensus et inclut la plupart des étapes nécessaires pour atteindre les objectifs en matière de désarmement et de non-prolifération présentés dans le Traité.

Ayant déjà présenté 17 documents de travail lors des sessions du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, ainsi qu'un document de travail général sur les trois piliers du Traité au cours de la Conférence elle-même, les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement se mobilisent de nouveau de manière constructive en vue de la session de mai 2017 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020, à laquelle ils présenteront toute une série de documents de travail portant notamment sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, sur le traité interdisant la production de matières fissiles et sur la transparence de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération.

En 2016, l'Australie a participé aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, devant lequel elle a souligné l'importance de mettre en œuvre les mesures concrètes et réalistes nécessaires au désarmement nucléaire. En tant que membre dudit Groupe de travail et de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, l'Australie a rédigé des documents relatifs à la mise en œuvre progressive du désarmement nucléaire et coordonné l'appui à leur élaboration.

L'Australie a également proposé une déclaration issue du Sommet de l'Asie orientale sur la non-prolifération, dont le Myanmar s'est porté coauteur et qui a été adoptée le 8 septembre 2016 par les dirigeants des pays participants.

- 2 L'Australie réaffirme son engagement à appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence en ce qui concerne la mise en œuvre de ses obligations au titre du Traité sur la non-prolifération, engagement qu'elle démontre en appuyant, entre autres, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les négociations en vue de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), les zones exemptes d'armes nucléaires et la transparence, au moyen de la reddition de comptes.

La transparence est depuis longtemps un axe de travail majeur de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement : ainsi, au cours du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2015, nous avons élaboré un projet de formulaire unique de notification pour les États dotés d'armes nucléaires. L'Initiative a également soumis à la Conférence d'examen de 2015 un document de travail portant sur la question de la transparence s'agissant des États non dotés d'armes nucléaires, qui comprenait un projet de formulaire unique de notification à l'intention de ces États, et un document de travail sur la transparence attendue de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération en vue de la session de 2017 du Comité préparatoire, qui était accompagné d'un modèle de formulaire que l'Australie a utilisé pour le présent rapport (voir la réponse relative à la mesure n° 19).

L'Australie a participé aux diverses campagnes de sensibilisation organisées par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement auprès des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité à Genève (2014), New York (2014), Londres (2015), Washington (2016) et de nouveau à Genève (2017). À ces occasions, elle a de nouveau pu souligner l'importance de la transparence. L'Australie a également mené conjointement avec le Japon une campagne de sensibilisation à Moscou dans le cadre de l'action coordonnée entreprise par l'Initiative dans les capitales des cinq pays membres permanents du Conseil, afin d'examiner les rapports nationaux de ces pays sur l'application du Traité sur la non-prolifération.

L'Australie soutient activement le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire et participe à ses activités. Elle a notamment participé à la rédaction de plusieurs documents de travail conjoints sur les inspections réalisées aux fins de la vérification du démantèlement d'une arme nucléaire, ainsi qu'à l'élaboration, avec le Japon, d'un document de travail conjoint sur la transparence devant servir de base aux débats du Groupe de travail 1 du Partenariat. L'Australie préside le Groupe de travail 2 du Partenariat. Elle s'est également portée coauteur d'une résolution sur la vérification du désarmement nucléaire, présentée à l'initiative de la Norvège à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, et souhaite intégrer le Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de cette résolution.

- 6 En sa qualité de membre de la Conférence du désarmement, l'Australie soutient la constitution d'un organe subsidiaire chargé de traiter du désarmement nucléaire, dans le cadre d'un programme de travail concerté, complet et équilibré.

L'Australie n'a cessé d'appeler à l'adoption par la Conférence d'un programme de travail qui assurerait la mise en œuvre de cette mesure. Elle continue d'appuyer les efforts faits par les membres de la Conférence pour reprendre le travail de fond. Elle participera de manière constructive au groupe de travail de la Conférence chargé d'étudier les moyens d'aller de l'avant en 2017 en vue de trouver des moyens concrets de sortir la Conférence de l'impasse dans laquelle elle se trouve.

- 7 En tant que membre de la Conférence du désarmement, l'Australie soutient les débats sur les arrangements internationaux efficaces visant à prémunir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes dans le cadre d'un programme de travail concerté, complet et équilibré.

L'Australie n'a cessé d'appeler à l'adoption par la Conférence d'un programme de travail qui assurerait la mise en œuvre de cette mesure. Elle continue d'appuyer les efforts faits par les membres de la Conférence pour reprendre le travail de fond. Elle participera de manière constructive au groupe de travail de la Conférence chargé d'étudier les moyens d'aller de l'avant en 2017 en vue de trouver des moyens concrets de sortir la Conférence de l'impasse dans laquelle elle se trouve.

Dans l'optique de la session de 2013 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a produit un document de travail intitulé « Zones exemptes d'armes nucléaires et assurances négatives de sécurité », dans lequel est souligné l'intérêt légitime qu'ont les États non dotés d'armes nucléaires à recevoir des assurances de sécurité inconditionnelles et juridiquement contraignantes.

- 9 L'Australie soutient résolument la création, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États Membres, de zones exemptes d'armes nucléaires.

L'Australie a compté parmi les premiers pays à défendre le Traité sur la Zone dénucléarisée du Pacifique Sud, entré en vigueur le 11 décembre 1986. Pour donner effet à ses obligations au titre de ce traité, l'Australie a adopté la loi intitulée *South Pacific*

Nuclear Free Zone Treaty Act 1986 (loi relative au Traité sur la Zone dénucléarisée du Pacifique Sud) qui interdit, entre autres, la possession ou le contrôle de dispositifs explosifs nucléaires ainsi que l'entreposage de tels dispositifs en Australie.

L'Australie invite tous les pays de la région à adhérer au Traité et continue d'encourager les États-Unis d'Amérique à ratifier sans réserve les protocoles au Traité.

L'Australie appuie le dialogue entre les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les États dotés d'armes nucléaires concernant la signature par ces derniers du Protocole au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. L'Australie s'est également félicitée de la conclusion du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et de la signature des protocoles y relatifs par les États dotés d'armes nucléaires.

L'Australie a continué de se porter coauteur de la résolution annuelle de l'Assemblée générale relative au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, la plus récente étant la résolution 71/26, comme elle le fait depuis que l'Assemblée, à sa soixante-cinquième session, a donné cette possibilité aux États non africains.

L'Australie continue d'appuyer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région. Elle encourage toutes les parties de la région intéressées à travailler ensemble, dans un esprit de coopération réelle et constructive, à surmonter les obstacles qui empêchent de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive.

En tant que participante à l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, l'Australie a soumis à la session de 2013 du Comité préparatoire un document de travail sur les zones exemptes d'armes nucléaires et les assurances négatives de sécurité, ainsi qu'un document de travail intitulé « Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient » à la session de 2014 du Comité. Ces documents ont souligné l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires pour le renforcement de la paix et de la sécurité aux niveaux mondial et régional.

- 11 L'Australie a adopté des lois [loi de 1998 relative au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (*Comprehensive Nuclear Test-Ban Treaty Act 1998*) et loi de 2003 portant modification de la législation sur la non-prolifération (*Non-Proliferation Legislation Amendment Act 2003*)] intégrant à son droit interne les obligations énoncées par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en prévision de l'entrée en vigueur de cet instrument. En outre, elle a adopté la loi relative au Traité sur la Zone dénucléarisée du Pacifique Sud qui, entre autres dispositions, interdit les essais de dispositifs explosifs nucléaires en Australie. Ces lois ont instauré l'interdiction des essais nucléaires.

Dans sa déclaration sur le renforcement de la norme contre les essais nucléaires, faite lors de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui s'est tenue en 2016 à l'occasion du vingtième anniversaire de ce texte, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a demandé à tous les États « de respecter et de maintenir de facto le moratoire général sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires et de s'abstenir de tout acte pouvant nuire à l'objet et au but du Traité ».

- 12 Dans la déclaration nationale de l'Australie à la Conférence convoquée en vertu de l'article XIV du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue à New York le 29 septembre 2015, le Ministre des affaires étrangères a mis l'accent sur les activités menées par le pays pour favoriser l'entrée en vigueur du Traité.

- 13 Les ministres des affaires étrangères australien et japonais ont coprésidé une réunion ministérielle biennale des « Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » tenue à New York en 2016, pendant le débat général de l'Assemblée générale. Les participants à la réunion ont approuvé une déclaration ministérielle commune dans laquelle étaient clairement exprimées la ferme opposition de la communauté internationale aux essais nucléaires et la nécessité pour tous les États de signer et de ratifier sans tarder le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Avec le Mexique et la Nouvelle-Zélande, l'Australie fait partie des principaux coauteurs de la résolution annuelle dans laquelle l'Assemblée générale souligne l'importance fondamentale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération et insiste pour que celui-ci entre en vigueur au plus tôt.

Lors de la session de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui s'est tenue en 2016, à l'occasion du vingtième anniversaire de ce texte, l'Australie a souligné qu'il importait de maintenir l'élan international de soutien à l'entrée en vigueur de ce traité.

L'Australie, en tant que membre du Groupe des Dix de Vienne, a présenté au Comité préparatoire à sa session de mai 2017 un document de travail intitulé « Questions de Vienne », qui portait notamment sur les questions relatives au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En sa qualité de membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, l'Australie a également présenté au Comité préparatoire à sa session de 2017 un document de travail sur le Traité, dans lequel elle appuyait résolument l'entrée en vigueur de ce texte.

La mobilisation de l'Australie en faveur de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires l'amène également à participer aux activités de renforcement des capacités destinées aux pays envisageant de signer ou de ratifier le Traité, notamment les pays de sa région. En 2015, l'Australie a ainsi coopéré avec l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Myanmar en participant à un atelier organisé dans ce pays, en prévision de la ratification du Traité par le Myanmar.

- 14 L'Australie est le troisième pays le mieux doté en nombre d'installations de surveillance (21) dans le système de surveillance international prévu par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En outre, elle aide activement l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à étoffer d'autres aspects de son régime de vérification, en jouant notamment un rôle de premier plan dans l'élaboration de procédures d'inspection sur place.

L'Australie collabore avec l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans le cadre d'ateliers techniques et d'autres activités de sensibilisation afin de promouvoir le développement des centres nationaux de données et la coopération entre ces derniers.

L'Australie invite constamment tous les États à fournir un soutien financier, technique et politique à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans le cadre de son travail relatif au régime de vérification du Traité.

- 15 L'Australie est très favorable à l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires, connu sous le nom de traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. En tant que membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, elle a présenté au Comité préparatoire à sa session de 2017 un document de travail sur ce traité.

L'Australie était membre du Groupe d'*experts* gouvernementaux chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négociateur, qui a présenté en 2015 un rapport qui constitue à ce jour l'analyse intergouvernementale la plus détaillée sur les questions relatives à l'élaboration d'un tel traité.

L'Australie est membre du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles créé par la résolution 71/259 de l'Assemblée générale. L'Australie a participé à la réunion consultative convoquée par le groupe d'experts en mars 2017 et jouera un rôle actif dans les travaux du groupe.

- 19 Avec les 11 autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, l'Australie a présenté, au cours du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2015, plusieurs documents de travail sur la transparence, ainsi qu'un document de travail sur la transparence attendue de tous les États parties au Traité, en vue de la session de 2017 du Comité préparatoire.

L'Australie et les 11 autres membres de l'Initiative ont présenté un document de travail sur la transparence attendue de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération, en vue de la session de 2017 du Comité préparatoire. Ce document mettait l'accent sur les mesures n° 5, 20 et 21 du plan d'action de 2010, préconisait que les États dotés d'armes nucléaires présentent régulièrement des rapports sur la transparence et incluait un nouveau projet de formulaire unique de notification que les membres de l'Initiative ont invité tous les États parties à utiliser pour rendre compte de la tenue de leurs engagements au titre du Traité, et plus particulièrement du plan d'action de 2010.

L'Australie soutient activement le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire et contribue à ses travaux, y compris à la rédaction, avec le Japon, d'un document de travail conjoint sur la transparence devant servir de base aux débats du Groupe de travail 1. Elle s'est également portée coauteur d'une résolution sur la vérification du désarmement nucléaire, présentée à l'initiative de la Norvège à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, et souhaite intégrer le Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de cette résolution.

- 20 Le rapport précédent de l'Australie relatif à l'application du paragraphe 4 c) de l'article VI de la décision de 1995 sur les principes et objectifs sur la non-prolifération nucléaire et le désarmement figure dans le document publié sous la cote [NPT/CONF.2010/36](#).

Le présent rapport de l'Australie sur la mise en œuvre du plan d'action de 2010 actualise le rapport écrit de 2012, la mise à jour verbale de 2013, le rapport écrit de 2014 et celui de 2015 sur les activités de l'Australie à l'appui du plan d'action.

- 22 En septembre 2011, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a annoncé qu'elle s'emploierait à promouvoir activement l'éducation dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Elle a rédigé des documents de travail distincts sur cette question pour les sessions de 2012, 2013 et 2017 du Comité préparatoire.

L'Australie s'est jointe au Japon et à 30 autres pays en se portant coauteur d'une déclaration sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, prononcée devant le Comité préparatoire à sa session de 2013. Elle a de nouveau soutenu l'initiative du Japon en 2014.

Le Gouvernement australien s'attache autant que possible à favoriser un débat public éclairé sur les questions relatives au désarmement et à la non-prolifération, notamment lorsque certains de ses ministres et hauts responsables prononcent des discours à

différentes tribunes, que ce soit dans un contexte universitaire, dans le cadre d'un dialogue avec la société civile ou encore auprès de groupes de réflexion.

Non-prolifération nucléaire

- 23 Dans le cadre de ses échanges bilatéraux et de ses déclarations dans des instances multilatérales, l'Australie n'a eu de cesse d'inviter tous les États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération à le devenir en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et sans conditions préalables. Elle a également mené au plan régional des activités de sensibilisation visant à promouvoir le respect et l'exécution des engagements pris au titre du Traité, notamment en accueillant sur son territoire des cours et des ateliers de renforcement des capacités.

L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a présenté à la session 2014 du Comité préparatoire un document de travail sur les mesures qu'il convient de prendre en cas de retrait d'un pays du Traité sur la non-prolifération. Les documents de travail présentés par l'Initiative et le Groupe des Dix de Vienne à la Conférence d'examen de 2015 traitent également de l'article X du Traité. Le document de travail que le Groupe des Dix de Vienne a présenté à la session 2017 du Comité préparatoire comportait un chapitre sur les mesures visant à dissuader un État de se retirer du Traité.

- 24 L'Australie a été le premier pays à signer et ratifier le Protocole additionnel (entré en vigueur le 12 décembre 1997), le premier à faire de l'adhésion à ce dernier une condition préalable aux exportations d'uranium et le premier pour lequel l'AIEA est parvenue à la conclusion générale que toutes les substances nucléaires et activités liées aux garanties avaient été correctement déclarées et justifiées. L'Australie continue d'œuvrer à la promotion de l'universalisation des accords de garanties généralisées et de tous les protocoles additionnels pour l'ensemble des États signataires du Traité sur la non-prolifération qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires, et à leur respect par ces États.

L'Australie, conjointement avec les autres membres du Groupe des Dix de Vienne, a présenté à la session 2017 du Comité préparatoire un document de travail traitant des questions du respect des règles et de la vérification. Dans ledit document ainsi que dans toutes les instances pertinentes, l'Australie préconise que les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels constituent la norme actuelle en matière de vérification, conformément au paragraphe 1) de l'article III du Traité sur la non-prolifération, et encourage tous les États parties à conclure et à faire entrer en vigueur dès que possible un protocole additionnel.

- 25 L'Australie encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à faire entrer en vigueur un accord de garanties généralisées avec l'AIEA, ainsi qu'un protocole additionnel. Elle a facilité les débats, fourni des avis d'expert et accueilli des visites d'étude pour aider les États en ce sens.

L'Australie, conjointement avec les autres membres du Groupe des Dix de Vienne, a soumis au Comité préparatoire à sa session de 2017 un document de travail qui traitait notamment des questions du respect des règles et de la vérification.

- 26 L'Australie observe les critères les plus élevés de respect de ses engagements et de ses obligations en matière de non-prolifération et coopère pleinement avec l'AIEA. Elle promeut inlassablement et avec force le respect par tous les États des obligations qui leur incombent en matière de non-prolifération au titre du Traité sur la non-prolifération et des accords conclus avec l'AIEA, notamment en faisant régulièrement des déclarations en ce sens lors des réunions du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA.

En tant que membre du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté à la session 2017 du Comité préparatoire un document de travail portant, entre autres, sur les questions du respect des règles et de la vérification.

- 27 L'Australie observe les critères les plus élevés de respect de ses engagements et de ses obligations en matière de non-prolifération et coopère pleinement avec l'AIEA. Elle ne cesse d'appeler tous les États à coopérer pleinement avec l'AIEA et à honorer leurs engagements au titre du système international de garanties. Elle a versé une contribution extrabudgétaire pour permettre à l'AIEA de mener des activités de vérification à l'appui du Plan d'action conjoint convenu entre les cinq plus un et la République islamique d'Iran.
- 28 L'Australie a signé, le 23 septembre 1997, un protocole additionnel entré en vigueur le 12 décembre 1997. Le pays encourage vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à faire entrer en vigueur un protocole additionnel aux accords de garanties qu'ils ont conclus avec l'AIEA. Il plaide régulièrement pour que l'association d'un accord de garanties généralisées et d'un protocole additionnel constitue désormais la norme en matière de vérification au titre de l'article III.1 du Traité sur la non-prolifération.
- 29 L'Australie est un des membres fondateurs du Réseau de garanties Asie-Pacifique, un réseau informel d'autorités, de ministères et d'autres organismes chargés de l'application des garanties dans les pays de la région Asie-Pacifique, qui a pour objectif de promouvoir les meilleures pratiques en matière de respect des garanties dans la région.

Le Directeur général de l'Office australien des garanties et de la non-prolifération (Australian Safeguards and Non-Proliferation Office) préside le Groupe consultatif permanent sur l'application des garanties de l'AIEA.

L'Australie a accueilli et contribué à dispenser des formations sur les garanties organisées par l'AIEA et d'autres partenaires dans la région Asie-Pacifique. Fin 2016, par exemple, le pays a accueilli un atelier de formation régional sur les protocoles relatifs aux petites quantités de matières.

L'Australie continue de dialoguer avec les pays de l'Asie du Sud-Est et les États insulaires du Pacifique et de leur apporter son soutien sur la question des garanties, notamment ceux qui n'ont pas encore conclu avec l'AIEA et mis en vigueur des accords de garanties généralisées, des protocoles additionnels et des protocoles modifiés relatifs aux petites quantités de matières.

L'Australie a offert son aide à certains États en vue de l'élaboration de leurs accords, notamment de garanties, avec l'AIEA.

- 30 L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a présenté à la session de 2013 du Comité préparatoire un document de travail sur l'élargissement de l'application des garanties dans les États dotés d'armes nucléaires.
- 31 L'Australie n'a jamais répondu aux critères justifiant la conclusion d'un protocole relatif aux petites quantités de matières.

L'Australie encourage inlassablement tous les États parties au Traité sur la non-prolifération ayant conclu un protocole relatif aux petites quantités de matières dans son ancienne version à l'amender ou à l'abroger le plus rapidement possible, selon qu'il convient, s'ils ne l'ont pas encore fait. Le cas échéant, elle sensibilise directement des États à la nécessité d'amender ou d'abroger les protocoles concernés.

- 32 En tant que membre du Conseil des Gouverneurs, l'Australie soutient les initiatives prises par le Directeur général et le Conseil pour renforcer sans cesse l'efficacité et l'efficience des garanties de l'AIEA, y compris par l'application du concept de contrôle au niveau de l'État.

- 33 L'Australie s'acquitte systématiquement de sa quote-part et fournit des contributions extrabudgétaires ainsi qu'une aide en nature.
- L'Australie souhaite vivement que l'AIEA remplisse sa mission avec la pleine coopération de tous les États. Parmi les éléments clés du soutien qu'elle-même apporte à l'AIEA figurent sa participation active au Conseil des Gouverneurs et sa participation aux programmes d'appui d'États Membres depuis 1980.
- L'Australie gère deux laboratoires de diagnostic appartenant au Réseau de laboratoires d'analyse de l'AIEA.
- 34 L'Australie possède une solide base technologique et des capacités techniques qu'elle met au service des efforts déployés au niveau international pour appuyer le système des garanties. Elle gère également un programme d'appui d'États Membres qui vise à soutenir les capacités techniques de l'AIEA dans le domaine des garanties.
- L'Australie gère deux laboratoires de diagnostic appartenant au Réseau de laboratoires d'analyse de l'AIEA.
- 35 L'uranium australien est exporté pour être utilisé à des fins pacifiques uniquement, et exclusivement vers des pays et des parties avec lesquels l'Australie a des accords bilatéraux de coopération nucléaire. Ces accords ont valeur de traité et comprennent des assurances prévoyant que les matières nucléaires australiennes ne seront utilisées qu'à des fins pacifiques et seront soumises aux garanties de l'AIEA. Ils garantissent que les exportations nucléaires australiennes seront exclusivement utilisées à des fins pacifiques et ne pourront être transférées qu'à une partie ayant conclu un accord bilatéral de coopération nucléaire avec l'Australie. À ce jour, 24 accords bilatéraux de ce type sont en vigueur et concernent 42 pays plus la province chinoise de Taiwan.
- L'Australie a ratifié l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qu'elle a appliqué par la loi de 1987 sur les garanties en matière de non-prolifération nucléaire et par la loi de 2007 portant modification de la législation sur la non-prolifération, et exécute actuellement la révision 5 du document INFCIRC/225 de l'AIEA (La protection physique des matières et des installations nucléaires).
- 36 L'Australie veille à ce que ses exportations dans le domaine nucléaire ne contribuent pas à la mise au point d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Ses contrôles à l'exportation s'inspirent des meilleures pratiques multilatérales. En outre, les autorités de sûreté nucléaire australiennes coopèrent étroitement avec les services de répression et les douanes afin de renforcer la capacité du pays à détecter, dissuader et démanteler les trafics de matières nucléaires.
- L'Australie est membre du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger. Le règlement douanier (exportations interdites) de la loi douanière de 1901 stipule que tout élément inscrit sur la liste de contrôle de l'Australie (liste des biens de défense et stratégiques) requiert une autorisation préalable d'exportation. Cette liste intègre la liste de contrôle du Groupe des fournisseurs nucléaires (parties I et II), la liste de base du Comité Zangger, et les annexes 1 et 2 du protocole additionnel de l'AIEA.
- L'Australie plaide pour que les États non membres du Groupe des fournisseurs nucléaires respectent les principes directeurs en matière de contrôle des exportations édictés par le Groupe.
- Le Gouvernement australien a également promulgué la loi de 1995 sur les armes de destruction massive (prévention de la prolifération). Cette loi et les règlements y relatifs permettent au Gouvernement de contrôler l'exportation ou le transfert de tous biens et services susceptibles de soutenir un programme d'armes de destruction massive et qui ne sont contrôlés au titre d'aucune autre législation.

- Le Groupe des Dix de Vienne a présenté à la session de 2017 du Comité préparatoire un document de travail qui portait, entre autres choses, sur le contrôle des exportations. L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement avait également présenté un document de travail sur ce sujet à la session de 2013.
- 37 Voir la réponse relative à la mesure 35
- 38 L'Australie n'a cessé d'affirmer son soutien au développement de l'énergie et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques, dans un cadre réduisant le risque de prolifération, et respecte les normes internationales les plus rigoureuses en matière de garanties, de sécurité et de sûreté.
- Le Groupe des Dix de Vienne a présenté à la session de 2017 du Comité préparatoire un document de travail qui portait, entre autres choses, sur la coopération aux fins de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.
- 39 L'Australie facilite les transferts de technologies nucléaires et la coopération internationale entre les États parties dans le cadre d'instruments et d'instances tels que l'Accord régional de coopération pour l'Asie et le Pacifique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, le Forum pour la coopération nucléaire en Asie, le programme de coopération technique et l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA, ainsi que d'autres programmes de l'AIEA et des accords bilatéraux.
- 40 L'Australie applique les normes les plus strictes en matière de sécurité et de protection physique des matières et des installations nucléaires, comme l'a reconnu la Nuclear Threat Initiative en plaçant le pays en tête de son classement sur la sécurité des matières nucléaires en 2012, 2014 et 2016, dans la catégorie « sécurité contre le vol ».
- L'Australie participe activement à la série des Sommets sur la sécurité nucléaire centrée sur les mesures à mettre en œuvre pour améliorer les systèmes de sécurité nucléaire à l'échelle mondiale, et se prémunir en particulier contre le terrorisme international.
- L'Australie a versé plus de 2,4 millions de dollars australiens au Fonds pour la sécurité nucléaire depuis sa création, notamment afin de soutenir les activités de l'AIEA dans la région indo-pacifique.
- En novembre 2013, l'Australie a accueilli une mission du Service consultatif international sur la protection physique de l'AIEA. Le pays a également fourni des experts à un certain nombre d'autres missions de ce Service et devrait accueillir une mission de suivi fin 2017.
- L'Australie a accueilli et soutenu un certain nombre d'exercices de simulation en appui à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Elle préside par ailleurs le Groupe de travail technique international sur la criminalistique nucléaire de l'Initiative.
- L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement et le Groupe des Dix de Vienne (dont l'Australie est membre) ont tous deux présenté à la session 2017 du Comité préparatoire des documents de travail portant sur la sûreté nucléaire, dont le document intitulé « Questions de Vienne » établi par le Groupe.
- 41 Au Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à La Haye, l'Australie s'est engagée à atteindre ou dépasser les objectifs de la circulaire INFCIRC/225/Rev.5 dans le cadre des déclarations communes sur le renforcement de la mise en œuvre de l'objectif de sûreté nucléaire.
- 42 L'Australie a ratifié l'amendement le 17 juillet 2008. En tant que membre du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, elle ne cesse d'appeler l'attention, dans ses déclarations, sur l'importance de l'amendement de 2005, et engage ceux qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires modifiée.

- 43 L'Australie applique les principes du Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et suit les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qu'a approuvées le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA en 2004. Le pays applique pleinement les principes énoncés dans le texte révisé desdites Orientations, approuvé par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA en 2011.
- 44 L'Australie joue un rôle moteur en contribuant activement à alimenter la Base de données sur les incidents et les cas de trafic. À cette fin, elle procède à des analyses exhaustives, établit des rapports et partage les enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne les matières non soumises à un contrôle réglementaire. Ces enseignements contribuent grandement à sensibiliser la communauté internationale et permettent de renforcer les cadres internationaux de sûreté et de sécurité nucléaires. Le pays encourage tous les États à continuer de partager activement les enseignements tirés afin de contribuer à la sensibilisation du public et au renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires s'agissant des matières non soumises à un contrôle réglementaire.
- L'Organisation australienne pour la science et la technologie nucléaires (Australian Nuclear Science and Technology Organization) conduit un programme de recherche visant à améliorer les capacités de détection du trafic de matières nucléaires et a mené à cet égard des échanges avec des partenaires régionaux.
- L'Australie exerce sur son territoire des contrôles efficaces visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires et s'emploie à renforcer la coopération internationale dans ce domaine, notamment en sa qualité de membre du Groupe des fournisseurs nucléaires, dans le cadre du régime de contrôle des exportations.
- 45 L'Australie a déposé son instrument de ratification de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire le 16 mars 2012. Afin de s'acquitter de ses obligations au titre de cette Convention, le pays a promulgué la loi de 2012 portant modification de la législation sur le terrorisme nucléaire.
- L'Australie applique les prescriptions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et joue un rôle actif au sein du Comité 1540. Elle a aussi saisi toutes les occasions, au cours de ses campagnes d'information sur la non-prolifération, pour informer les pays de la région Asie-Pacifique des objectifs de la résolution 1540 et des obligations qui en découlent, et pour proposer à ces pays une coopération visant à renforcer leur capacité à appliquer cette résolution dans toute la mesure du possible.
- 46 En tant que membre du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, l'Australie exprime son soutien à cette recommandation. Son soutien à l'AIEA est en outre renforcé par sa participation aux programmes d'appui d'États Membres de l'Agence.
- Par son soutien aux projets de coopération technique de l'AIEA et sa participation au Réseau de garanties Asie-Pacifique, entre autres, l'Australie a aidé les pays de la région à renforcer leurs réglementations nationales relatives au contrôle des matières nucléaires et des autres matières radioactives.
- L'Australie a demandé à accueillir une mission du Service intégré d'examen de la réglementation de l'AIEA en 2018.

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

- 47 L'Australie respecte les choix et les décisions de chaque pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et entretient des rapports de coopération étendue avec d'autres États parties et organisations internationales en vue de poursuivre le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

- 48 L'Australie fait bénéficier ses voisins de son expérience en matière d'application sûre de la science et de la technologie nucléaires au moyen d'instruments tels que l'Accord régional de coopération pour l'Asie et le Pacifique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, le Forum pour la coopération nucléaire en Asie (, l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, ainsi que d'autres programmes de l'AIEA et des accords de coopération bilatéraux relatifs aux utilisations pacifiques de la science et de la technologie nucléaires.
- 49 En sa qualité de membre du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, l'Australie participe à des débats concernant tous les aspects de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques (comme indiqué par ailleurs dans les réponses relatives aux mesures 32, 33, 46 et 58).
- L'Organisation australienne pour la science et la technologie nucléaires participe au Groupe consultatif permanent sur les applications nucléaires de l'AIEA en apportant une contribution de haut niveau pour l'établissement des priorités dans les programmes de recherche de l'Agence dans le domaine de la technologie nucléaire.
- L'Organisation participe au projet Sahel, dans le cadre duquel elle forme des boursiers de l'AIEA originaires du Sahel aux techniques isotopiques pour la recherche et la gestion relatives aux eaux souterraines.
- L'Organisation a été désignée Centre collaborateur de l'AIEA pour les applications de la diffusion neutronique de 2009 à 2012, et Centre collaborateur pour l'analyse multitechniques dans l'étude des matières, les études environnementales et les applications industrielles en 2016, ce qui a permis à des scientifiques et des chercheurs de la région d'accéder à ses installations et de bénéficier de son expertise.
- L'Australie a rejoint le Forum international Génération IV en 2016.
- 50 Voir la réponse relative à la mesure 48
- 51 Voir les réponses relatives aux mesures 35, 36 et 38
- 52 L'Australie est contributrice de longue date au Fonds de coopération technique de l'AIEA. Elle a versé en 2011 100 000 dollars australiens de contribution extrabudgétaire au profit de l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'Agence, pour une étude sur les effets des radiations de la centrale de Fukushima sur le milieu marin et, en 2012, 15 000 dollars australiens pour une étude sur l'acidification des océans. En 2014, elle a également versé 20 000 euros au Programme d'action en faveur de la cancérothérapie de l'AIEA. En 2015, elle a apporté une contribution en nature d'une valeur de 20 000 dollars des États-Unis au projet Sahel en accueillant deux boursiers de cette région. En 2015, elle a versé 600 000 euros au profit de l'Initiative sur les utilisations pacifiques.
- L'Australie a pour politique de s'acquitter intégralement et dans les délais prévus de sa contribution annuelle au Fonds de coopération technique, et d'encourager les autres États à faire de même.
- Outre son soutien au Fonds de coopération technique, l'Australie joue un rôle essentiel dans la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans la région Asie-Pacifique. Les entités australiennes intervenant dans le domaine nucléaire, l'Organisation australienne pour la science et la technologie nucléaires, l'Agence australienne de radioprotection et de sûreté nucléaire (Australian Radiation Protection and Nuclear Safety Agency) et l'Office australien des garanties et de la non-prolifération continuent de fournir des experts à l'AIEA et d'organiser diverses réunions avec leurs homologues régionaux dans le cadre d'accords de coopération bilatéraux et de divers projets de l'AIEA.

- En tant que membre du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté à la session de 2013 du Comité préparatoire un document de travail sur la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et un document intitulé « Questions de Vienne » et portant notamment sur la coopération en matière d'utilisations pacifiques aux sessions 2014 et 2017 du Comité préparatoire et à la Conférence d'examen de 2015.
- 53 Voir la réponse relative à la mesure 52
- 54 Voir la réponse relative à la mesure 52
- 55 En 2011, l'Australie a versé 100 000 dollars australiens à l'AIEA pour une étude sur les effets des radiations de la centrale de Fukushima sur le milieu marin. L'étude est administrée par l'AIEA et menée dans le cadre de l'Accord régional de coopération pour l'Asie et le Pacifique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires – un accord ayant valeur de traité auquel l'Australie est partie.
- En 2012, l'Australie a versé 15 000 dollars australiens au profit de l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA pour une étude sur l'acidification des océans.
- En 2014, l'Australie a versé 20 000 euros au Programme d'action en faveur de la cancérothérapie de l'AIEA.
- En 2015, l'Australie a versé 600 000 euros de contributions au profit de l'Initiative sur les utilisations pacifiques.
- 56 En coopération avec l'AIEA, l'Australie a dispensé à des participants de tous pays des formations sur divers sujets liés à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris dans des domaines spécialisés tels que l'évaluation radiologique des scènes de crime, la criminalistique nucléaire, le démantèlement de réacteurs, la gestion des eaux souterraines, la recherche en diffusion neutronique, la physique médicale et la réglementation de l'extraction du minerai d'uranium.
- 57 Voir les réponses relatives aux mesures 38 et 40
- 58 L'Australie reconnaît l'intérêt des propositions sur les mécanismes d'assurances multilatérales relatives au combustible nucléaire et la multilatéralisation du cycle du combustible afin de réduire le risque de prolifération.
- En sa qualité de membre du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, l'Australie a apporté son soutien à des propositions et des projets de multilatéralisation du cycle du combustible nucléaire gérés par l'AIEA.
- L'Australie est favorable à la tenue d'autres débats sur la question dans le cadre des instances internationales pertinentes.
- 59 L'Australie est partie à la Convention sur la sûreté nucléaire, à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (elle a ratifié l'amendement relatif à cette dernière).
- 60 En 2011, l'Australie a activement participé au Plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'AIEA, qui s'est inspiré des enseignements tirés de l'accident nucléaire de Fukushima pour aller de l'avant, et elle a par la suite appuyé l'incorporation des travaux pertinents au programme ordinaire.

L'Agence australienne de radioprotection et de sûreté nucléaire participe à l'élaboration des normes de sûreté de l'AIEA, notamment grâce au fait que son directeur général siège à la Commission des normes de sûreté de l'AIEA. Avec l'Office australien des garanties et de la non-prolifération, elle a soutenu la création de la Collection Normes de sûreté de l'AIEA en contribuant à la rédaction des publications et en participant aux réunions du Comité des orientations sur la sécurité nucléaire.

L'Australie a proposé la candidature de M. Geoff Williams, de l'Agence australienne de radioprotection et de sûreté nucléaire, au poste de Vice-Président de la sixième réunion des Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

Le Directeur général de l'Agence australienne de radioprotection et de sûreté nucléaire est membre et ancien Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. L'Australie a versé 10 000 dollars des États-Unis au fonds d'affectation spéciale du Comité afin de faire progresser les travaux du Secrétariat.

En marge de la Conférence générale de l'AIEA, l'Australie accueille la réunion des Amis d'une extraction responsable de l'uranium, à laquelle participent des entreprises du secteur et qui offre une plateforme pour l'échange des meilleures pratiques en matière d'extraction de l'uranium.

L'Organisation australienne pour la science et la technologie nucléaires a joué un rôle moteur lors du Sommet de l'industrie nucléaire de 2016, qui a rassemblé des dirigeants du secteur nucléaire dans le but d'intensifier les efforts dans des domaines tels que la cybersécurité et de réduire l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans le secteur civil.

En tant que membre du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté à la session 2017 du Comité préparatoire un document intitulé « Questions de Vienne » et portant, entre autres choses, sur des questions relevant de la sûreté nucléaire.

L'Australie coordonne la résolution annuelle de la Conférence générale de l'AIEA relative aux « Mesures visant à renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets ».

L'Australie a activement participé à la série des Sommets sur la sécurité nucléaire, dont le dernier s'est tenu en 2016, et continue de mettre en lumière la question de la sûreté nucléaire en participant aux travaux du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire.

En sa qualité de membre de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et de présidente du Groupe de travail technique international sur la criminalistique nucléaire, l'Australie accueille des débats et des exercices pratiques visant à déterminer la réponse à apporter en cas d'accident nucléaire (voir également la mesure 40), et y participe.

L'Australie sollicite régulièrement l'AIEA pour des missions d'évaluation par des pairs et accueillera une mission du Service intégré d'examen de la réglementation de l'AIEA en 2018.

- 61 L'Australie a réduit au minimum ses stocks et son utilisation d'uranium hautement enrichi en recourant exclusivement à de l'uranium faiblement enrichi comme combustible pour son réacteur de recherche ainsi que pour la production de radio-isotopes à usage médical. Cette année, l'Australie prévoit d'accroître sa production de molybdène-99 – le principal isotope radioactif utilisé en médecine nucléaire – de façon à couvrir environ 25 % de la demande mondiale. La réussite de l'Australie à cet égard a prouvé qu'aucun motif technique ne justifie l'utilisation d'uranium hautement enrichi dans la production de radio-isotopes.

L'Australie a également réduit ses réserves d'uranium hautement enrichi.

L'Australie partage ses expériences en matière d'utilisation d'uranium faiblement enrichi dans les réacteurs de recherche et pour la production d'isotopes radioactifs, tant au plan bilatéral qu'en participant à des initiatives de l'AIEA et de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), notamment le Groupe de haut niveau sur la sécurité de l'approvisionnement en radio-isotopes à usage médical. En juin 2014, l'Australie a signé une déclaration ministérielle conjointe de soutien aux initiatives de l'OCDE.

En tant que membre du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté à la session 2017 du Comité préparatoire un document intitulé «Questions de Vienne» et portant notamment sur la réduction de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi au titre de la sûreté nucléaire.

- 62 L'Australie s'emploie à respecter les normes les plus élevées en matière de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement dans le transport des matières radioactives au moyen d'une réglementation stricte des activités nucléaires, y compris l'extraction de l'uranium, qui prend en considération toutes les règles et recommandations de l'AIEA.

En 2015, l'Australie a supervisé le retour en toute sécurité, depuis la France, de déchets de moyenne activité résultant du retraitement du combustible irradié de son premier réacteur de recherche.

L'Australie participe aussi au dialogue informel entre États côtiers et États transporteurs et expéditeurs organisé par l'AIEA.

- 63 L'Australie défend les principes inscrits dans les conventions relatives à la responsabilité nucléaire adoptées en 1997 et en 2004 : la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires de 1997, la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires et le Protocole de 2004 relatif à la Convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire ou Convention de Paris.

L'Australie a signé la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires et s'emploie à la ratifier.

À l'invitation du Directeur général de l'AIEA, un expert australien préside le Groupe d'experts internationaux de la responsabilité nucléaire de l'Agence.

- 64 L'Australie respecte cette décision.
-